

Rapporteur : M. SOHIER

50381

18 - Environnement

Acquisitions foncières de petites parcelles destinées à faciliter les aménagements fonciers à visée environnementale

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pas de pouvoir donné), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 mars 2020 relative à la mise en place d'un dispositif d'incitation à la libération du foncier pour les projets d'aménagements foncier de Mireloup et Landal ;

Expose :

Les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier à visée environnementale engagées depuis 2019 visent à réaménager le parcellaire des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles afin de favoriser le regroupement des parcelles autour des sièges d'exploitation et réaliser des travaux connexes améliorant la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et la biodiversité.

En complémentarité de cet aménagement et des travaux, l'enjeu est de pérenniser les travaux et faciliter les changements de pratiques. Afin de minimiser les frais de portage foncier, il a été convenu que le Département d'Ille-et-Vilaine procéderait, en dehors du dispositif de portage foncier conclu avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, à l'acquisition de petites parcelles, qui contribueront néanmoins à faciliter les échanges au sein du périmètre d'aménagement.

I. PÉRIMÈTRE DE MIRELOUP - COMMUNE DE MEILLAC, PLERGUER, MESNIL ROC'H, BONNEMAIN (AAMIR)

Numéro d'affectation 23 458 - AP EAUXI017 millésime 2019

Acquisitions :

DAVID Catherine (013)

Superficie : 600 m²

Coût de l'acquisition : 390,00 euros

Il s'agit d'une parcelle boisée bordante du cours d'eau Le Meleuc.

DAUMER Louis et Annick (007)

Superficie : 6 944 m²

Coût de l'acquisition : 3 749,76 euros

Indivision MERRIENNE (008)

Superficie : 830 m²

Coût de l'acquisition : 448,20 euros

GUINEHEUC Patrick (006)

Superficie : 3 850 m²

Coût de l'acquisition : 1 543,50 euros

KERGOURLAY Didier (014)

Superficie : 19 120 m²

Coût de l'acquisition : 8 030,40 euros

Les biens sont libres de tout occupant et le prix de ces acquisitions inclut le montant de la prime incitative à la vente. Un acte administratif de vente sera rédigé par les services du Département pour la vente de ce bien.

II. PÉRIMÈTRE DE LANDAL - COMMUNE DE BROUALAN (AALAN)

Numéro d'affectation 23 458 - AP EAUXI017 millésime 2019

Acquisition :

CHAILLOT Nadine (004)

Superficie : 5 180 m²

Coût de l'acquisition : 2 072,00 euros

Le bien est libre de tout occupant. Un acte administratif de vente sera rédigé par les services du Département pour la vente de ce bien.

Décide :

- d'accepter le prix fixé pour les acquisitions présentées ci-dessus et autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif correspondant et d'autoriser le Président à procéder aux paiements.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

21 janvier 2025

ID: CP20253050

Pour extrait conforme